



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement

**Service de l'Animation
des Politiques Publiques**

Arrêté n° 30/2021/ENV du 20 AVR. 2021

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours,
du 17 mai 2021 à 9 heures au 2 juin 2021 à 15 heures,
dans la commune de FRIZON,
sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par le conseil départemental
des Vosges, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux de confortement du pont
de la route départementale n° 6 sur le cours d'eau l'Avière à FRIZON**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le Conseil Départemental des Vosges le 24 septembre 2020, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux de confortement du pont de la route départementale n° 6 sur le cours d'eau l'Avière à FRIZON ;
- Vu le courrier de la direction départementale des territoires des Vosges du 22 mars 2021 jugeant complet et régulier le dossier présenté par le Conseil Départemental des Vosges ;
- Vu l'ordonnance n° E2100022/54 du 2 avril 2021 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. François BRUNNER, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet porté par le Conseil Départemental des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture par intérim,

Arrête

Article 1^{er} – La demande d'autorisation environnementale relative au projet de confortement du pont de la route départementale n° 6 sur le cours d'eau l'Avière à Frizon, présenté par le Conseil Départemental des Vosges, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 17 jours, du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mercredi 2 juin 2021 à 15h00, dans la commune précitée.

Article 2 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de Frizon quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Frizon.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (www.vosges.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le Conseil Départemental des Vosges procédera à l'affichage du même avis sur le site de réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Conseil Départemental des Vosges.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours suivant son ouverture, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'incidence, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Frizon, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Frédéric POIROT, responsable du projet au Conseil Départemental des Vosges dont l'adresse est : 8, rue de la préfecture - 88 088 EPINAL cedex 9
ou par courriel : fpoirot1@vosges.fr

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Frizon, du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mercredi 2 juin 2021 à 15h00, où les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...).

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la mairie de Frizon, 75 place de la mairie – 88 440 FRIZON, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale et électronique ainsi que celles remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. François BRUNNER, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Frizon, où l'ensemble des mesures énoncées à l'article 4 devront être respectées (notamment port du masque obligatoire) les :

- Lundi 17 mai 2021 de 13h30 à 15h30
- Mercredi 26 mai 2021 de 9h30 à 11h30
- Mercredi 2 juin 2021 de 13h00 à 15h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Frizon sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le représentant du Conseil Départemental des Vosges et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un

procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Frizon, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par le Conseil départemental des Vosges

Article 9 - La Secrétaire générale de la préfecture par intérim, la direction départementale des territoires des Vosges, le maire de Frizon ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental des Vosges et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **20 AVR. 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale par intérim,



Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.